

## Compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2024 à 10h00

Présents : Régis FAVRET, Sauveur CARPI, Frédéric PATARD (arrivée à 10h10), Cécile PICHARD, Lionel DELAY, Guillaume NOUET, Alexandre BOHL, Hélène BOHL

Excusées : Jennifer COLARDELLE, Danièle JANNEL

Mme Cécile PICHARD est désignée secrétaire de séance.

Convocation mentionnant l'ordre du jour envoyée le 26/03/2024

- Procès-verbal de la séance du 31/01/2024,
- Compte de gestion 2023,
- Compte administratif 2023,
- Affectation des résultats 2023,
- Budget primitif 2024,
- Vote des taux de taxes locales,
- Fongibilité des crédits,
- Subventions 2024,
- Dissolution de la SPL Gestion Locale,
- Vente de terrain par la SAFER,

### 1. PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31/01/2024

Le maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de procès-verbal de conseil du 31/01/2024 transmis par mail le 26/03/2024.

Après délibération, le conseil vote de procès-verbal de la séance précédente :

**Pour : 7          Contre : 0          Abstention : 0**

### 2. COMPTE DE GESTION 2023

Le maire rappelle au conseil que le compte de gestion est établi par le comptable public.

Il confirme que les montants et imputations sont conformes au compte administratif tenu en mairie.

	Investissement		Fonctionnement		TOTAL
	2022	2023	2022	2023	2023
<b>Recettes</b>	36 741.32	49 784.01	127 876.15	134 973.94	184 757.95
<b>Dépenses</b>	42 956.27	122 139.21	109 280.49	116 090.43	238 229.64
<b>Solde</b>	6 214,95	-72 355.20	18 595.66	18 883.51	- 53 471.69

Après délibération, le conseil vote le compte de gestion :

**Pour : 8          Contre : 0          Abstention : 0**

### 3. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Mme Cécile PICHARD expose au conseil les dépenses et recettes 2023. M. FAVRET quitte la salle.

Le conseil délibère et vote le compte administratif :

**Pour : 7          Contre : 0          Abstention : 0**

#### 4. AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Vu les comptes précédents, le maire propose d'affecter les résultats ainsi :

1) Pour l'investissement :	
- Report 2022 au compte 001 :	+ 8 207,79 €
- Solde 2023 :	<u>- 72 355,20 €</u>
- Résultat de clôture :	- <b>64 147,41 €</b>
- Restes à réaliser en dépenses :	- 1 000,00 €
- Restes à réaliser en recettes :	+ 40 610,00 €

Besoin de financement : **24 537,41 €**

2) Pour le fonctionnement :	
- Report 2022 au compte 002 :	+ 88 458,75 €
- Solde 2023 :	<u>+ 18 883,51 €</u>
- Résultat de clôture :	+ <b>107 342,26 €</b>

**Au 001 Résultat d'investissement : - 64 147,11 €**

**Au 1068 Excédent de fonctionnement (vers l'investissement) : 24 537,41 €**

**Au 002 Résultat de fonctionnement : + 82 804,85 €**

Après délibération, le conseil vote la proposition d'affectation des résultats :

**Pour : 8          Contre : 0          Abstention : 0**

#### 5. BUDGET PRIMITIF 2024

Mme Cécile PICHARD expose au conseil les dépenses et recettes prévues en 2024.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes à 133 504,58 €.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à 214 410,45 €.

Après délibération, le conseil vote la proposition de budget 2024 par nature au niveau des chapitres, sans opération.

**Pour : 7          Contre : 0          Abstention : 1 (M. PATARD)**

#### 6. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Le maire indique que les bases ont été augmentées au niveau national de 3,9 %, il propose donc au conseil de maintenir les taux ainsi :

- Taxe foncier bâti : 28,11 %
- Taxe foncier non bâti : 18,99 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 8,75 %

Après délibération, le conseil vote la proposition de taux des taxes locales 2024 :

**Pour : 8          Contre : 0          Abstention : 0**

#### 7. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Cécile PICHARD informe le conseil que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil à déléguer au Maire la possibilité de procéder à

des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe le conseil de ces mouvements de crédits lors de son plus proche conseil.

Après délibération, le conseil autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**Pour : 8          Contre : 0          Abstention : 0**

#### **8. SUBVENTIONS 2024**

Le maire informe le conseil des subventions versées en 2023 et des demandes reçues en 2024 :

Après délibération, le conseil vote les subventions suivantes :

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Amicale des pompiers des Côtes en Haye :	100	100	100
Anim Haye Foyer rural :	100	100	100
Association sclérosés en plaques :			
Association Le sourire de Manon (scolarisée à Tremblecourt, famille de Manonville) :	100		
Une rose un espoir :	100		
Association des Paralysés de France :			
AIEM :			
Comité départemental du concours national de la résistance et de la déportation :	100		
Adavie (maintien à domicile)			
Radio Déclic			
<b>TOTAL</b>	<b>500</b>	<b>200</b>	<b>200</b>

**Pour : 8          Contre : 0          Abstention : 0**

#### **9. DISSOLUTION DE LA SPL GESTION LOCALE**

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- Une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- Seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- Le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le «contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
  - Les orientations stratégiques
  - la vie sociale
  - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrir les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver les dits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

**Le conseil après en avoir délibéré, donne son accord à :**

- **la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,**
- **la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,**
- **la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,**
- **la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,**
- **et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.**

**Pour : 8          Contre : 0          Abstention : 0**

#### **10. ACHAT DE TERRAIN A LA SAFER**

Le Maire informe le conseil que l'offre d'achat communale de la parcelle ZC 12 de 8 910 m<sup>2</sup>, mise en vente par la SAFER suite à l'arrêt de l'exploitation par JBL CHRETIEN, n'a pas été retenue.

La SAFER souhaitant réserver les terrains à un futur exploitant bio.

La séance est close à 12h00.